
Séance du mardi 19 décembre 2023

Date de la convocation : 12 décembre 2023

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Présents : 42

**Présents non votants :
5**

Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Hervé FABRE, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Jean-Marc ILIC, Clarisse JACQUET, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Vincent LOMBART, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE

Représentés : 3

Représentés : Jean-Louis ADRIAN représenté par Bernard RENAUDIN, Patrick GROSS représenté par Thierry RAMAND, Lidwine LINARD représentée par Françoise KLEIN

Votants : 45

Excusés : Frédéric ERNST, Raymond LECLERC, Céline PHILIPPOT

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Cyril CHARLES, Didier CHASSEIGNE, Patrice DEFOULLOY, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Jean-Marie HURAUT, Raphael HUMBERT, Marie-Thérèse HURAUT, Christophe LANG, Nicolas MAURER, Karine PATRIS, Yannick PEZET, Nathalie PHILIPPOT, Julien PINET, Dominique SCHERMANN, Angélique THILL, Francis WITZ, Michel VARNUSSON, Christine POLMARD

Secrétaire de séance : Clarisse JACQUET

DE_2023_092 - Objet : Plan Local d'Urbanisme de Seuil d'Argonne : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seuil d'Argonne, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21/03/2014 et modifié le 11/09/2015,

Vu l'arrêté n°AR_2023_11 en date du 14/11/2023 de Madame La Présidente prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Seuil d'Argonne, pour répondre à l'objectif suivant :

- Adapter le règlement écrit de la zone 1AUe pour permettre le dépôt du permis de construire de la future maison de santé pluridisciplinaire de Seuil d'Argonne

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Seuil d'Argonne a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Madame la Présidente explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Seuil d'Argonne et au siège de la Communauté de Communes conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 22/01/2024 au 22/02/2024 inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Seuil d'Argonne ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie et au siège de l'EPCI.

Le dossier comprend le dossier de modification simplifiée, complété des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Seuil d'Argonne et au siège de la Communauté de Communes. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente. Cette dernière ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Seuil d'Argonne et à la Communauté de Communes pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 décembre 2023 et publié ou notifié le 21 décembre 2023
